



## Délai de signature et dépôt de garantie

Par **neomat**, le **28/01/2013** à **19:26**

Bonjour,

Nous avons signé un contrat de réservation pour un appartement en novembre 2011 et versé un dépôt de garantie de 5%. Or cela fait plus d'un an et nous n'avons toujours pas signé l'acte de vente. Le dépôt de garantie est donc trop élevé par rapport à la loi. Peut-on se dégager de cette réservation en récupérant le dépôt, le vendeur ayant fait une faute ?

Merci d'avance.

Par **janus2fr**, le **28/01/2013** à **21:02**

[citation]Le dépôt de garantie est donc trop élevé par rapport à la loi.[/citation]

Bonjour,

De quelle loi parlez-vous ? Je n'en connais aucune qui fixe un pourcentage maximal pour le dépôt de garantie. Celui-ci est en général de 5 à 10% du prix de vente, sa valeur étant fixée d'un commun accord.

Par **Acte Immo**, le **28/01/2013** à **21:10**

Bonjour

Il s'agit de vente en Vefa.,

Vous pouvez effectivement réclamer le remboursement de 4% par lettre AR.  
En novembre prochaine le reste,

Prenez contact voyez ce qui cloche appelez la mairie.

Par **janus2fr**, le **28/01/2013** à **21:30**

[citation]Il s'agit de vente en Vefa., [/citation]

Ah, effectivement, c'est mieux en le précisant...